



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 7 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept avril, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CINTRAT, Maire.

Etaient présents : Mmes MM. Patrick CINTRAT – Paule HASLÉ - Claude PIOCHON - Jeannine MARCHAISSEAU – Flavien THELISSON – Stéphanie MARCEUL - Yannick BARRIOS - Christine GAUDRON - Philippe CHANDONNAY – Virginie BOIREAU - Lionel ROUZEAU – Isabelle ALEXANDRE - Jean-Marc CHAHINIAN - Agnès PRUNET - François LECHRIST.

Absent excusé : Jean-Marc CHAHINIAN

Monsieur Yannick BARRIOS a été désigné secrétaire de séance

N° 1.7.04.2017 – REJET DU RÉFÉRÉ-SUPENSION CONTRE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 27 DÉCEMBRE 2016 PORTANT FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE GÂTINE ET CHOISILLES ET PAYS DE RACAN AU 1^{ER} JANVIER 2017 – AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE

Par délibération en date du 23 janvier 2017, le conseil municipal a autorisé le Maire à ester en justice auprès du Tribunal administratif contre l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant fusion, au 1^{er} janvier 2017, des Communautés de Communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan. M. le Maire rappelle plusieurs arguments économiques et essentiels de cet engagement (perte de la ZRR avec toutes ses conséquences, perte de débats démocratiques,).

Il informe le conseil municipal de la décision du Juge des référés, en date du 28 mars dernier, de rejeter la requête de la Commune de Neuvy-le-Roi au motif que, « *aucun des moyens soulevés n'est de nature à créer un doute sérieux quant à la légalité de l'arrêté du Préfet* » En conséquence, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de contester cette ordonnance en saisissant le Conseil d'État, dans un délai de 15 jours. Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de contester l'ordonnance du Juge des référés et de saisir le Conseil d'État,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant désigné, Paule HASLÉ 1^{ère} adjointe au Maire, à ester en justice auprès du Conseil d'État et à introduire, en tant que de besoin, toute instance en justice,
- AUTORISE pour ce faire, le Maire, ou son représentant désigné, Paule HASLÉ 1^{ère} adjointe au Maire, à solliciter la SCP LYON-CAEN et THIRIEZ, Avocats associés auprès du Conseil d'État et de la Cour de cassation, domiciliée à PARIS, pour représenter la Commune de Neuvy-le-Roi.

N°2-7.04.2017 - OBJET : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il y a urgence à renouveler le tracteur de la Commune, celui-ci faisant l'objet de nombreuses réparations. Compte tenu que cet investissement a été reporté à plusieurs reprises et de son coût élevé, il propose de solliciter une aide financière auprès de Mme RIOCREUX Stéphanie, Sénatrice, Maire de BENAIS, au titre de la réserve parlementaire 2017.

- Coût du Tracteur Massey Ferguson 4708 : **47 500,00 € HT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- CONFIRME la décision d'acquérir un Tracteur Massey Ferguson 4708 au prix de 47 500,00 H.T.,
- DEMANDE à Madame la Sénatrice d'Indre et Loire, de bien vouloir octroyer une aide financière à la Commune de Neuvy-le-Roi, au titre de l'enveloppe parlementaire 2017.

N° 3-7.04.2017- OBJET : INSCRIPTION DE TRAVAUX AU TITRE DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE ANNÉE 2017 : NOUVEAU DOSSIER

Dans le cadre du reversement du produit des amendes de police, programme 2017, le STA de Langeais n'a pas voulu retenir le dossier d'aménagement du parking de l'Eglise présenté par le conseil municipal. Comme convenu avec le STA, il est proposé d'adressé dans l'urgence, un autre dossier pour les travaux de mise en place de ralentisseurs, Rue de la Fontaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'inscrire de remplacer l'aménagement du parking de l'Eglise et la création de nouveaux stationnements par la mise en place de ralentisseurs, Rue de la Fontaine, pour un montant HT de 3 928,90 €

- SOLLICITE une participation, auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire, au taux le plus élevé possible au titre de la répartition des amendes de police 2017.

QUESTIONS DIVERSES

1. Courrier adressé à Mme Viot Orthophoniste pour loyers impayés (montant 2580EUR)1500EUR ont été payés immédiatement. Prévenu par le Trésor Public, le secrétariat va désormais procéder à une vérification chaque mois. M. le Maire va proposer un virement permanent.

2. Obligation de mettre à disposition des panneaux permettant de coller des affiches (~4m²)

3. Mise à disposition de la salle Armand Moisant dans le cadre d'une intervention proposée au collège par la bibliothèque et la Maison de l'enfant (reconstitution d'une séance de tribunal pour enfants)

4. Rappel des élections présidentielles les 23 Avril et 7 mai (Fermeture des bureaux à 19h)